

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE DOSQUET**

Séance ordinaire du conseil de cette municipalité tenue le mardi, 7 juillet 2015, au local de la Villa sous les Pins à 20h00, conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Les conseillères et les conseillers :

Présents : Suzie Villeneuve
Mathieu Bibeau
Jessie Beaulieu
Michel Moreau
Carole Desharnais
Absent : Yvan Charest

Assistance : 6 citoyens

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur Claude Lachance, pro-maire et président d'assemblée.

Madame Jolyane Houle, directrice générale est également présente.

La séance est ouverte à 20h00.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 7 JUILLET 2015.

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 juin 2015 et de la séance extraordinaire du 23 juin 2015.
3. Dépôt du rapport financier et adoption des comptes à payer, dépôt du journal des déboursés et du journal des salaires du mois de mai 2015.
4. Projet final de règlement no 2015-305 modifiant le règlement de zonage no 2011-281.
5. Achats voirie : conteneur, matériel MTQ.
6. Travaux de l'église.
7. Avis de motion : modification sur le règlement sur les permis (mise aux normes du règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection).
8. Défi-Vélo Familiprix 2015.
9. Rue de la Halte.

10. Divers :

- 1) Comité Famille.
- 2) Entreprendre ICI Lotbinière.
- 3) Service incendie.
- 4) Bilan fête de la pêche.
- 5) Suivi jardin collectif.
- 6) Déneigement.
- 7) Forum pour jeune canadien.
- 8) Boues de fosse septique.
- 9) Répertoire du patrimoine de la MRC.
- 10) Fauchage des chemins et bassins.
- 11) Herbe à puce.
- 12) Parc éolien.

11. Période de questions.

12. Fermeture de la séance.

15-07-7944

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par Madame Carole Desharnais, APPUYÉE par Monsieur Michel Moreau, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER l'ordre du jour de cette séance ordinaire, tel que modifié et, en conséquence il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

15-07-7945

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2015 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 JUIN 2015.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 juin 2015 et de la séance extraordinaire du 23 juin 2015;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux;

IL EST PROPOSÉ par Madame Suzie Villeneuve, APPUYÉE par Monsieur Mathieu Bibeau, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 juin 2015 et de la séance extraordinaire du 23 juin 2015 tel que présenté.

Adoptée

15-07-7946

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER, ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DÉPÔT DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET DU JOURNAL DES SALAIRES DU MOIS DE MAI 2015.

Les journaux des déboursés numéro 526 au montant de 121 779.08\$, le numéro 527 au montant de 971.23\$, le numéro 528 au montant de 18 106.42\$, le numéro 529 au montant de 36 776.60\$, le numéro 530 au montant de 11 491.43\$ et le journal des salaires au montant de 20 124.57\$ pour le mois de MAI 2015 ont été déposés au conseil. Chaque membre en a reçu copie ainsi qu'une copie de la liste des comptes à payer.

IL EST PROPOSÉ par Madame Jessie Beaulieu, APPUYÉE par Madame Carole Desharnais, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE les comptes à payer au montant de 75 271.86\$ soient adoptés et payés tels que déposés, et d'autoriser la trésorière à payer lesdits comptes à même les fonds de la Ville de Dosquet et QUE le rapport financier du 31 mai 2015 soit et est déposé.

Adoptée

15-07-7947

**PROJET FINAL DE RÈGLEMENT N° 2015-305
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2011-281.**

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE lors d'une séance de ce Conseil, le règlement n° 2011-281 a été adopté le 6 novembre 2011 et est entré en vigueur le 17 juillet 2012;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Dosquet désire permettre un nouvel usage (bureau et comptoir de poste et centre de tri postal) dans des zones existantes;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Dosquet a adopté un premier projet de règlement le 5 mai 2015;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement N° 2015-305 eu lieu le 2 juin 2015 à 19h30;

ATTENDU QU'à la suite de ladite assemblée publique de consultation, aucune modification n'a été apportée au premier projet de règlement N° 2015-305;

ATTENDU QU'un second projet de règlement N° 2015-305, ne comportant aucune modification, a été adopté par le Conseil à la séance du 2 juin 2015;

ATTENDU QU'aucune demande valide n'a été déposée par les personnes habiles à voter concernées par les dispositions du second projet de règlement N° 2015-305;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement de modification a été remis aux conseillers au moins un jour avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu;

ATTENDU QUE le conseil municipal accorde dispense de lecture dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Mathieu Bibeau, appuyé par Monsieur Michel Moreau et résolu unanimement que le présent projet de règlement de modification soit adopté.

Adoptée

15-07-7948

ACHATS VOIRIE : CONTENEUR ET MATÉRIEL MTQ.

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet doit changer le conteneur servant aux résidents de la route des chalets (rang 1);

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet héberge et a droit d'utilisation de matériaux appartenant au ministère des Transports et doit maintenir le matériel existant;

IL EST PROPOSÉ par Madame Jessie Beaulieu, APPUYÉE par Madame Carole Desharnais, IL EST RÉSOLU D'autoriser l'achat d'un conteneur à déchet de 2 verges cube au montant de 740,00\$ plus un montant de 40,00\$ pour le transport (avant taxes) à la compagnie Gauvin Enviro Plus et de matériaux de voirie (3 repères visuel et 5 stabilisateurs) pour un montant de 268,00\$ avant taxes de la compagnie les Agences Sylvie Racine.

Adoptée

15-07-7949

TRAVAUX DE L'ÉGLISE.

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet procède actuellement aux travaux de rénovation du bâtiment de l'église ;

ATTENDU QUE deux extras au contrat ont été apportés, l'un pour un surplus de béton à scier et se départir et l'autre pour la pose d'un pare-vapeur sur la nouvelle dalle de béton;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Bibeau, APPUYÉ par Monsieur Michel Moreau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'autoriser les extras au contrat de 523,69\$ pour la pose du pare-vapeur et de 1 281,69\$ pour le sciage du béton au contrat de l'entrepreneur Scirenape L.C.S Inc.

Adoptée

15-07-7950

AVIS DE MOTION : MODIFICATION SUR LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 2011-284(MISE AUX NORMES DU RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION).

Avis de motion est la présente donnée par Madame Jessie Beaulieu qu'à une séance ultérieure du conseil municipal il sera soumis pour adoption le règlement 2015-306 modifiant le règlement sur les permis et certificats 2011-284 se voulant une mise au norme relative au règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection. Le conseil accorde dispense de lecture dudit règlement.

15-07-7951

DÉFI-VÉLO FAMILIPRIX 2015.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance
Du trajet du parcours de 200 km du défi vélo Familiprix qui traversera
notre territoire le 21 août 2015, sur la route 271;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Moreau, **APPUYÉ** par
Madame Carole Desharnais **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** la
municipalité de Dosquet autorise le passage du défi vélo Familiprix sur
notre territoire le 21 août 2015.

Adoptée

15-07-7952

RUE DE LA HALTE.

ATTENDU QUE la municipalité procède actuellement au
prolongement de réseau sur la rue de la Halte;

ATTENDU QUE la municipalité désire mandater une firme pour
surveiller le déroulement des travaux et analyser les matériaux;

ATTENDU QUE sous la supervision de Stéphane Breton, ingénieur de
la MRC, il a été identifié que la première section n'est pas qualifiée à
éventuellement recevoir un pavage;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Moreau, **APPUYÉ** par
Madame Suzie Villeneuve **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE**
mandater la firme LVM au montant de 4 230,44\$ avant taxes pour la
surveillance et le contrôle qualitatif des matériaux et D'autoriser une
directive de changement concernant la première section de la rue au
montant de 7430.00\$ avec l'entrepreneur E.M.P, laquelle ne sera pas
assujettie à l'entente promoteur 50/50.

Adoptée

15-07-7953

JARDIN COLLECTIF.

ATTENDU QUE la municipalité organise présentement la mise en
place d'un jardin collectif;

ATTENDU QUE la municipalité doit donc procéder à l'achat de terre;

IL EST PROPOSÉ par Madame Jessie Beaulieu, **APPUYÉE** par
Madame Carole Desharnais **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**
D'autoriser Jolyane Houle, directrice générale à procéder a l'achat de
terre auprès de Jacques Faucher au coût de 100,00\$ qui sera payé à
même la contribution reçue du député Jacques Gourde ou celle de
Lotbinière en Forme 2015/2016.

Adoptée

15-07-7954

DÉNEIGEMENT.

ATTENDU QUE la municipalité devait revoir ses contrats de
dénigement des cours et puits;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de Monsieur Jacques
Faucher et a demandé une soumission à Monsieur René Houde;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Moreau, **APPUYÉ** par
Madame Suzie Villeneuve **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'octroyer**
les contrats de déneigement tel que mentionné dans le tableau ci-bas :

Fournisseur	Endroit	Montant avant taxes
René Houde	Cour de l'église	3100.00\$
René Houde	Cour de la "caisse"	600.00\$
René Houde	Cour rang 4 virée	350.00\$
René Houde	Puits incendie, station de pompage et site de traitement des eaux	6800.00\$
Jacques Faucher	Cour de la caserne/bureau municipal, cour du centre social et patinoire/bibliothèque	8673.00\$

Adoptée

15-07-7955

BOUES DE FOSSE SEPTIQUE.

ATTENDU QUE les municipalités du Québec ont l'obligation de faire exécuter le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, R.22);

ATTENDU QUE les municipalités du Québec doivent également prendre les moyens qui s'imposent pour faire cesser les nuisances ou les causes d'insalubrité (article 3 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* et *Loi sur les compétences municipales*) d'où le suivi des fosses septiques;

ATTENDU QU'il est difficile dans le contexte actuel de répondre à ces obligations;

ATTENDU QUE la Planification stratégique 2014-2018 de la MRC de Lotbinière identifie la prise en charge régionale de la collecte des boues de fosses septiques comme étant l'action 4.2;

ATTENDU QUE, selon le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, 57 % des municipalités du Québec (75 % dans Chaudière-Appalaches) ont déjà instauré une collecte systématique des boues de fosses septiques sur leur territoire;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a présenté un scénario de collecte prévoyant le traitement des boues de fosses septiques par compostage à un coût unitaire inférieur au coût de vidange que les usagers obtiennent par des démarches individuelles;

ATTENDU QU'une telle collecte permettrait de faire l'inventaire des installations de traitement individuelles du territoire;

ATTENDU l'intérêt manifeste de la table du conseil de la MRC de Lotbinière sur le sujet depuis quelques années;

Il EST PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Bibeau, APPUYÉ par Madame Jessie Beaulieu et RÉSOLU A L'UNANIMITÉ D'appuyer la démarche du conseil de la MRC de Lotbinière, à savoir d'instaurer une collecte régionale des boues de fosses septiques sur tout le territoire de la MRC de Lotbinière conformément à l'article 13 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*.

15-07-7956

FAUCHAGE DES CHEMINS ET DES BASSINS.

ATTENDU QUE la municipalité doit procéder au fauchage des bassins du traitement des eaux usées ainsi que des chemins;

IL EST PROPOSÉ par Madame Carole Desharnais, APPUYÉE par Monsieur Mathieu Bibeau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'octroyer le contrat de fauchage des bassins aux Entreprises Crolin au montant de 300,00\$ plus taxes et de fauchage des chemins à Monsieur Raymond Giroux au tarif de 85,00\$ de l'heure.

Adoptée

DIVERS :

- 1) Comité Famille : Prochainement le comité se réunira afin de planifier l'activité de lancement de la nouvelle salle multifonctionnelle.
- 2) Entreprendre ICI Lotbinière : Suivi de la rencontre à laquelle Suzie Villeneuve a assistée. De plus, elle recommande que la dg suive également ces rencontres.
- 3) Service incendie : Le suivi aura lieu le mois prochain.
- 4) Bilan Fête de la pêche : 65 permis, 23 cannes à pêche ont été donnés. 1000 truites ont étéensemencées. La municipalité aura contribué financièrement pour 300\$ et l'achat d'un abri temporaire.
- 5) Suivi du jardin collectif : rés. 15-07-7953
- 6) Déneigement : rés. 15-07-7954
- 7) Forum pour jeune canadien : Information sur le programme.
- 8) Boues de fosse septique : rés. 15-07-7955
- 9) Fauchage des chemins et bassins :rés. 15-07-7956
- 10) Répertoire culturel de la MRC : Mme Louise Chartrand accompagnera Suzie Villeneuve et Mathieu Bibeau lors d'une visite de Marie-France St-Laurent de la MRC dans le but d'établir un répertoire du patrimoine culturel de la municipalité.
- 11) Herbe a puce : Il y aurait présence d'herbe a puce sur la route 271 en direction de Sainte-Agathe. Après vérifications faites, le MTQ n'intervient et selon le MDDELCC ce n'est pas considéré comme une plante envahissante donc aucun traitement obligatoire.
- 12) Parc éolien : informations concernant la séance d'information du projet de parc éolien de Saint-Sylvestre.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

15-07-7957

FERMETURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Moreau, APPUYÉ par Madame Suzie Villeneuve, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE la séance soit levée à 20h51.

Adoptée

ATTESTATION

La directrice générale certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées et approuvées par le Conseil de la susdite municipalité.

Directrice générale

Pro-Maire

Directrice générale